

N° 2022/100331.2

AFNOR Certification certifie que l'organisme :  
AFNOR Certification certifies that the company:

### INSTITUT DE FORMATION EN LANGUES VIVANTES

N° de déclaration d'activité : 11752519175  
N° SIREN : 401368048

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

#### REALISATION DE PRESTATIONS DE : - ACTIONS DE FORMATION

sur le(s) site(s) suivant(s) :  
on the following location(s):

5 RUE DE LA BANQUE FR - 75002 PARIS

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

- le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2025-05-30

Jusqu'au  
Until

2028-05-29



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.  
**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*



Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.  
The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified.  
Accréditation COFRAC n° 5-0030, Certification de Produits et Services, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC accreditation n° 5-0030, Products and Services Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTI F 1815.4 08/2023

## NOTRE SOCIÉTÉ

IFLV – Institut de Formation en Langues Vivantes est une société par actions simplifiée au capital de 17.000 €, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro B 401 368 048. Son numéro de déclaration d'activité est le 11.75.25.191.75 et son siège social est situé au 5 rue de la Banque, 75002, PARIS.

IFLV est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » souscrit auprès de ACM IARD SA, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 STRASBOURG, contrat n° I8 3026216.

## CHAMP D'APPLICATION - ACCEPTATION CGV - RESPECT RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE IFLV

Les présentes conditions générales de vente régissent tous les services rendus par IFLV au titre de ses prestations en matière de formation et ce, quelles que soient leur forme, leur contenu et le lieu où elles sont exercées.

Sauf accord différent conclu entre les parties, tout contrat ou commande d'une prestation de formation commercialisé par IFLV entraîne l'entièvre adhésion du client aux présentes « Conditions Générales de Vente », l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions et du règlement intérieur IFLV (ainsi que du règlement intérieur du centre partenaire dans le cadre des séjours linguistiques à l'étranger).

Au titre d'une prestation financée par le Compte Personnel de Formation (CPF), nos conditions générales de ventes complètent les CGU communiquées par la Caisse des Dépôts. En cas de contradictions, les CGU de la Caisse des Dépôts prévalent.

Sont considérés comme frais annexes dans le cadre des séjours linguistiques : l'hébergement, les options de pension et les transferts. Ces frais ne peuvent être pris en charge par le CPF et sont régis par les « Conditions Générales de Vente IFLV », ici explicitées.

## NATURE DES INTERVENTIONS

- > Formations en langues vivantes : Cours individuels / collectifs en présentiel et à distance pour adultes et enfants en France ; séjours linguistiques en présentiel à l'étranger (adultes uniquement).
- > Autres prestations facturées à l'unité (Evaluations de niveau, création de tests de niveau, traduction, etc.)

## PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous nos prix sont proposés en Euros.

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, IFLV est exonéré de TVA (article 261-4-4 a du Code général des impôts).

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet de IFLV ne sont donnés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés par IFLV à tout moment avant la contractualisation du contrat.

Les règlements s'effectuent par virement.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Les factures sont payables comptant à réception de convention. Ces conditions de paiement sont applicables à l'ensemble de la Clientèle de IFLV et ne peuvent être dérogées que par suite d'un accord particulier entre les parties, stipulé dans la convention de formation.

### Particularités séjours linguistiques :

- > Acompte : pour tout séjour linguistique, IFLV exigera un acompte forfaitaire de 100 €. En cas de réalisation du séjour linguistique, cet acompte viendra en déduction du montant total de la prestation (formation + frais annexes). En cas d'annulation du séjour linguistique par le client, cet acompte sera définitivement acquis par IFLV et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement à titre d'indemnisation pour IFLV. Dans le cadre du CPF, cet acompte ne sera exigé qu'en cas de contractualisation de prestations annexes.  
IFLV se réserve le droit d'annuler la formation et autres prestations annexes contractées en cas de non-réception de l'acompte sous 7 jours calendaires. Dès réception de l'acompte, IFLV adressera au client une attestation d'inscription stipulant l'acompte versé.
- > Les prix ne comprennent pas : frais de voyage aller-retour / matériel pédagogique au-delà du 1<sup>er</sup> manuel d'apprentissage / frais de déplacement sur place / activités culturelles et de loisir sur place / frais nécessaires à l'obtention d'un VISA / assurances.
- > Pour les entreprises : Les factures sont payables comptant à réception de convention. Ces conditions de paiement ne peuvent être dérogées que par suite d'un accord particulier entre les parties, stipulé dans la convention de formation.
- > Pour les particuliers : Solde à régler 30 jours calendaires avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation, la totalité du paiement est due à l'inscription. Le défaut de paiement du solde du prix du séjour entraînera l'annulation du séjour et de toutes les prestations contractées.
- > Pour les particuliers dans le cadre du CPF :
  - Règlement de la formation géré directement par la Caisse des Dépôts et Consignations.
  - En cas de contractualisation de prestations non prises en charge par le CPF (hébergement, pension, transfert, etc.), solde à régler 30 jours calendaires avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation, la totalité des frais non pris en charge par le CPF est due à l'inscription. Le défaut de paiement du solde du prix du séjour entraînera l'annulation du séjour et de toutes les prestations contractées.

## INSCRIPTIONS – CONVENTIONS – CONTRAT DE FORMATION

L'inscription à une formation est définitivement enregistrée par IFLV et prend effet :

- > Pour les entreprises : à réception par IFLV de la convention de formation signée par le responsable habilité et cachetée par l'entreprise.
- > Pour les particuliers : à réception par IFLV du contrat de formation signé par le participant (+ uniquement pour les séjours linguistiques : « Formulaire Informations Stagiaire Séjour » retourné complété à IFLV et acompte de 100 €).

- > Dans le cadre du CPF : à réception par IFLV de l'accord de prise en charge de la formation, directement transmis à IFLV par le site officiel MON COMPTE FORMATION – Espace des Organismes de Formation (+ uniquement pour les séjours linguistiques : « Formulaire Informations Stagiaire Séjour » retourné complété à IFLV et acompte de 100 €).

Conventions arrivées à échéance : toute convention arrivée à échéance est due en intégralité.  
Les heures non réalisées resteront disponibles pour une période de 3 mois maximum.

## PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR UN TIERS

IFLV accepte la subrogation de paiement à un OPCO ou à tout autre intermédiaire sous réserve qu'il en soit informé avant le démarrage de formation et que la convention de formation soit retournée signée et cachetée à IFLV.

A la demande du client, IFLV accepte de démarrer la formation avant la réception de l'accord de prise en charge OPCO ou du bon de commande de l'intermédiaire. Néanmoins, en cas de non-réception de l'accord de prise en charge avant la fin de la formation ou refus de prise en charge de l'OPCO/intermédiaire, le client s'engage à régler directement les factures correspondantes à IFLV.

Si l'OPCO/Intermédiaire ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Le participant s'engage à respecter le calendrier fixé et à assister à toutes les heures de formation prévues dans la prise en charge validée par le tiers financeur. Les heures non réalisées (ABSENCES, ANNULATIONS HORS DELAI) seront directement facturées au client (pour rappel, la prise en charge financière par un OPCO ne concerne que les heures effectivement réalisées).

## OBLIGATION ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, IFLV est tenu par une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Participants. IFLV ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses participants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à IFLV, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des réseaux et télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de IFLV.

## MOYENS MATERIELS

Les participants sont réputés disposer des équipements requis selon la modalité de la prestation (ordinateurs, écouteurs/casques audio, accès internet, accès téléphonique) leur permettant de suivre l'action de formation, sauf mention contraire.

## REFERENCES

Le client autorise IFLV à faire figurer sa raison sociale et son logo sur une liste de références et sur son site internet à moins qu'il n'ait manifesté par écrit le souhait contraire.

## LITIGES

Toutes réclamations relatives à nos différentes prestations de services, quelles qu'elles soient, se prescrivent dans un délai d'un an.

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

## CONFIDENTIALITE ET RGPD

Le prestataire s'engage à garder strictement secrètes et confidentielles, et ne pas divulguer de quelque façon que ce soit à des tiers, même partiellement, les Informations Confidentielles et les Informations Personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, IFLV, en qualité de responsable de traitement, garantit le respect de la vie privée des Utilisateurs du Site. Les conditions d'utilisation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://iflv.fr/politique-de-confidentialite/>.

## ANNULATIONS, REPORTS, RETARDS

Pour être prise en compte, toute annulation de formation ou demande de report devra parvenir à IFLV obligatoirement par e-mail à : [contact@iflv.fr](mailto:contact@iflv.fr) dans les délais impartis (voir ci-dessous).

### TOUTES FORMATIONS (HORS SÉJOURS LINGUISTIQUES) :

#### ANNULATION DE LA FORMATION :

Lorsque la demande d'annulation est reçue par IFLV :

- > Dans un délai supérieur à 15 jours calendaires avant le début de la formation : IFLV n'applique aucune pénalité.
- > Dans un délai entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, IFLV facturera 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation. \*
- > A la date du début de la formation (ou non présentation du stagiaire) : IFLV facturera 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation. \*
- > Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation. \*

\* Déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

## REPORT D'UNE SÉANCE/JOURNÉE DE FORMATION PLANIFIÉE, À L'INITIATIVE DU/DES PARTICIPANT(S) :

- > Formations individuelles : si le participant ne peut pas participer à une séance/journée de formation, il peut la reporter sous réserve des préavis suivants :
- Séance d'une durée inférieure à 3 heures : préavis de 48 heures ouvrées.
  - Séance d'une durée égale ou supérieure à 3 heures : préavis de 5 jours ouvrés.
  - Journée entière de formation individuelle : préavis de 10 jours ouvrés.
- > Formations collectives : si des participants ne peuvent pas participer à une séance, le cours est maintenu si plus de 50% des participants sont disponibles ou n'ont pas prévenu dans les délais. Dans ce cas les participants indisponibles sont notés absents. Le cours est reporté si 50% ou plus des participants sont indisponibles, sous réserve des préavis suivants :
- Séance collective d'une durée inférieure à 3 heures : préavis de 48 heures ouvrées.
  - Séance collective d'une durée égale ou supérieure à 3 heures : préavis de 5 jours ouvrés.
  - Journée entière de formation collective : préavis de 10 jours ouvrées.

Jours ouvrés IFLV : du lundi au vendredi de 9h à 18h heure de Paris, France.

## Exceptions à titre commercial :

- Pour les cours ayant lieu le lundi, IFLV accepte les annulations jusqu'au vendredi avant 9h.
- Pour les cours ayant lieu le mardi, IFLV accepte les annulations jusqu'au vendredi avant 18h.

Toute demande de report ne respectant pas les délais ci-dessus sera considérée comme « non recevable » et fera l'objet d'une facturation directe au Client, y compris dans le cas d'une subrogation de paiement, les OPCO ne pouvant financer ces annulations.

Le report/annulation d'une séance ne déprogramme pas les suivantes.

## RETARD DU/DES PARTICIPANT(S) À UNE SÉANCE DE FORMATION PLANIFIÉE :

Tout retard à une séance de formation doit être communiqué par le/les participant(s) au formateur ou au secrétariat de IFLV dans les plus brefs délais (téléphone ou e-mail). La durée du retard sera décomptée de la séance. En cas de retard supérieur à 30 minutes et sans notification préalable au formateur ou au secrétariat de IFLV, le stagiaire se verra refuser sa participation à la séance. La durée intégrale de la séance prévue sera décomptée du parcours de formation.

## SÉJOURS LINGUISTIQUES :

### AVANT L'ENTRÉE EN FORMATION :

- > Annulation à plus de 30 jours du départ : IFLV facturera uniquement les 100€ de frais constitution dossier.
- > Annulation de 30 à 22 jours du départ : IFLV conservera 25% du montant de la formation + 50 % des frais annexes (déduction faite de l'acompte de 100 €).
- > Annulation de 21 à 8 jours du départ : IFLV conservera 50% du montant de la formation + 100 % des frais annexes (déduction faite de l'acompte de 100 €).
- > Annulation à moins de 8 jours du départ : IFLV conservera 100 % du montant de la formation + 100 % des frais annexes.

Toute demande de modification ou de report avant l'entrée en formation sera considérée comme une annulation et suivie d'une nouvelle inscription (les conditions d'annulation s'appliqueront).

### APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION :

- > Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.
- > Une interruption de séjour, pour quelque motif que ce soit, ou une modification réductrice des prestations contractées, prise à l'initiative du client ne donnera lieu à aucun remboursement (exemple : réalisation partielle des heures de formation inscrites au programme).

## ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DE IFLV :

Du fait d'éléments exceptionnels, IFLV peut se trouver contraint d'annuler un séjour linguistique. Dans ce cas, il en informera le client dans les meilleurs délais et proposera alors une modification : report de dates pour le même programme ou un autre programme (plus ou moins équivalent) dans un autre centre.

Le client peut : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter par écrit la modification proposée par IFLV. Le participant doit faire connaître son choix par écrit dans les meilleurs délais. Si le prix de la prestation modifiée excède le prix de la prestation initialement commandée, le client devra régler la différence à IFLV dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant le début du séjour. Si le prix de la prestation de remplacement est inférieur au prix de la commande initiale, IFLV remboursera la différence au client dans les meilleurs délais.

Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le centre partenaire de IFLV se réserve le droit de dispenser des cours en mini-groupe et/ou individuels et de réduire en conséquence de ce fait, le nombre d'heures total de la formation initialement contractée.

## NON SOLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord écrit préalable, Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher tout collaborateur de IFLV, pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le client devra verser à IFLV à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

## DEVOIR DE COOPERATION

Le Client s'engage à fournir à IFLV tous documents et informations raisonnablement requis par IFLV pour l'exécution des prestations, ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur bon déroulement (en particulier bureau, téléphone et ordinateur équipé de logiciels bureautiques et connectés avec accès à Internet). Le Client nommera un interlocuteur unique disposant des compétences, de l'expérience ainsi que de l'autorité nécessaire pour prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par IFLV. Au titre de ce devoir de coopération, le Client informe IFLV de toute contrainte dont le Client a connaissance et qui pourrait avoir une incidence sur la réalisation des prestations.

## CONFIDENTIALITE

Les offres, documents, informations, connaissances ou données échangées préalablement à et au cours de l'exécution des prestations sont par nature confidentielles. Ces Informations ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre des Parties que dans le seul but d'établir et d'évaluer l'offre puis, le cas échéant, d'exécuter les prestations en résultant. En conséquence, chacune des Parties s'engage à préserver le caractère confidentiel des Informations et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers (hormis ses sociétés affiliées et sous-traitants ayant besoin d'en connaître pour les besoins de la prestation) et à prendre des mesures de précautions au moins similaires à celles qu'elle observe habituellement pour ses propres informations confidentielles.

## CLAUSES PARTICULIÈRES SÉJOURS LINGUISTIQUES :

### HÉBERGEMENT

Si vous avez contracté une option d'hébergement, les indications concernant celui-ci, vous seront communiquées par IFLV **2 semaines avant votre départ**. Les clés de la maison, appartement ou résidence sont prêtées à l'apprenant à son arrivée. En cas de perte ou de vol, elles devront être remboursées, ainsi que le coût de remplacement des serrures.

Hébergement en famille d'accueil : s'il a choisi la formule ½ pension ou pension complète, l'apprenant devra respecter les horaires des repas communiqués par la famille.

S'il n'a pas contracté d'option ½ pension ou pension complète, l'apprenant est libre de ses horaires de retour dans la famille hôtesse, mais il préviendra la famille de ses horaires de rentrée par courtoisie.

#### CAUTION ET TAXES :

Hébergement autre que « famille d'accueil » : caution à la charge du stagiaire exigée à votre arrivée, restituée à la fin du séjour.

Frais de Taxe de séjour ou équivalent à prévoir dans certains cas.

### PIÈCE D'IDENTITÉ ET VISA

Pour voyager dans les pays de l'Union Européenne et de l'Espace Schengen, il faut être en possession d'une carte nationale d'identité (CNI) et/ou d'un passeport en cours de validité.

La prolongation de la validité de la CNI au-delà des dates indiquées sur la CNI est une décision de l'Etat Français, mais peut néanmoins être refusée par certains pays étrangers. Certains pays exigent que la validité du passeport et/ou de la CNI soit supérieure à 6 mois après la date de retour. Il est précisé que le délai de délivrance d'un visa et la décision relative à la délivrance ou non d'un visa incombent aux autorités des pays de destination, seules compétentes en la matière.

Il appartient au client de respecter scrupuleusement les formalités applicables et de vérifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage, y compris les formulaires nécessaires pour certains pays (USA/Canada, UK, etc.) avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, visa, etc.)

IFLV n'est pas responsable en cas de non-obtention des documents de voyage, ou lorsque le Client se voit refusé l'embarquement en cas de non-conformité de ses documents de voyage. L'impossibilité pour un Client de participer à un séjour linguistique IFLV pour ce motif est assimilée à une annulation aux torts du Client.

#### **Les frais éventuels d'obtention de ces documents ne sont pas compris dans les prix de nos séjours linguistiques.**

Il est de l'entièr responsabilité du client de s'informer sur les formalités administratives en vigueur dans le pays dans lequel il se rend, de s'y conformer et d'être en possession de tous les documents requis pour entrer et séjourner dans le pays de destination.

### PROTOCOLES SANITAIRES ENVIRONNEMENTS ÉPIDÉMIQUES

L'inscription à un séjour linguistique implique que le participant s'engage à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires données par IFLV et par l'école où se déroulera le séjour linguistique.

Ainsi, il accepte de se soumettre aux protocoles sanitaires et aux contrôles mis en place par les gouvernements des pays de départ et d'arrivée. Il est rappelé qu'un participant présentant des symptômes caractéristiques de la COVID-19 ou d'une autre maladie ne pourra pas accéder au séjour ou devra interrompre son séjour si ces symptômes se déclarent après sa prise en charge par IFLV et sont confirmés par un test médical.

L'annulation ou l'interruption d'un séjour qui découlerait de la contraction d'une maladie sur place constitue une annulation du fait du Client et donnera lieu à l'application des pénalités d'annulation (cf. § « ANNULATIONS, REPORTS, RETARDS »), sauf faute avérée de IFLV ou fermeture administrative de l'école de destination.

### ASSURANCE

N'étant pas compris dans nos prix, nous vous conseillons de souscrire **un contrat d'assurance** accident rapatriement sanitaire et responsabilité civile avant le départ. Consultez votre assureur, votre banque ou votre entreprise.

IFLV ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenant lors du séjour linguistique, dans le centre de formation ou lieu d'hébergement.